

SERVICE: Personnel

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29/06/2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement au grade de gradué(e) spécifique "responsable du personnel d'entretien" - Approbation

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 23 février 2015, adoptant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière applicables au personnel communal, et la composition du jury, avec effet au 1^{er} mars 2015, délibération approuvée par M. le Ministre FURLAN, en date du 7 avril 2015, à l'exception des conditions de chef de bureau spécifique qui ne sont pas approuvées, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que deux postes de gradués spécifiques sont vacants au cadre administratif ;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir les conditions de recrutement, et la composition des comités de sélection, afin d'y prévoir le poste de gradué(e) spécifique « responsable du personnel d'entretien » cette fonction nécessitant l'apport d'un agent spécifiquement formé en matière de management ;

Considérant le niveau de responsabilités qui incombe à cette fonction, notamment du fait de gérer l'organisation complète d'un service, dont font partie de nombreux agents, des compétences attendues en matières organisationnelles, de management et de gestion des ressources humaines ;

Considérant qu'il s'agira d'un grade spécifique à la Ville étant donné que la gestion du personnel d'entretien est centralisée alors qu'elle est décentralisée au CPAS ;

Attendu que de surcroît la Ville de Verviers a souscrit au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire, et que par un courrier, en date du 31 mai 2010, le Ministre FURLAN nous rappelait que par cette adhésion la Ville s'était engagée à respecter une politique de statutarisation ;

Vu l'avis favorable du comité de direction en date du 20/05/2020 ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S., en date du 12 juin 2020 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole, en date du 12 juin 2020, établi à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 mai 2020 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la Tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section de de Monsieur l'Echevin LOFFET, en sa séance du 24 juin 2020 ;

Vu la circulaire de M. Charles MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 6 novembre 2001, relative aux modalités d'application du statut syndical dans la fonction publique locale lors de modifications à apporter au statut applicable au personnel communal;

Par * voix conre * et * abstentions,

DECIDE

de créer, à la date du 01 juillet 2020, comme ci-après, les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de gradué(e) spécifique « responsable du personnel d'entretien » et de compléter la composition des comités de sélection (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL

....

PERSONNEL ADMINISTRATIF

....

GRADUE(E) SPECIFIQUE

(RESPONSABLE DU PERSONNEL D'ENTRETIEN)

RECRUTEMENT (B.1)

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court au moins, avec orientation, formation de base ou formation complémentaire en management
- réussir l'examen d'aptitude dont le programme est le suivant :

1. Epreuve écrite qui se déroulera éventuellement à l'aide de l'outil informatique (sur base d'une décision du comité de sélection). Lors de chaque appel, l'Autorité précisera les logiciels utilisés.

Rédaction d'un rapport sur un sujet lié à l'exercice de la fonction.

Chaque candidat pourra disposer de la documentation qu'il estime nécessaire.

Minimum des points requis : épreuve éliminatoire

24/40

2. Epreuve orale

Entretien sur des questions d'ordre général susceptibles:

- d'apprécier la personnalité, la maturité, l'ouverture d'esprit, les connaissances et le sens pratique des candidats ;
- de déceler sa capacité de gérer un projet dans l'ensemble du processus (mise en œuvre, contacts entre services, avec les partenaires, avec les autorités subsidiaries; gestion du timing; évaluation).

Minimum des points requis :

40/60

EVOLUTION DE CARRIERE (B.2)

Cette échelle s'applique au (à la) titulaire de l'échelle B.1 (gradué(e) spécifique responsable du personnel d'entretien) pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B.1. (Gradué(e) responsable du personnel d'entretien) s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 (gradué(e) spécifique responsable du personnel d'entretien) s'il (elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

EVOLUTION DE CARRIERE (B.3)

Cette échelle est attribuée au (à la) titulaire de l'échelle B.2 (gradué(e) spécifique responsable du personnel d'entretien) pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 (gradué(e) spécifique responsable du personnel d'entretien) s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 (gradué(e) spécifique responsable du personnel d'entretien) s'il (elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction NON ENCORE VALORISE

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL

PERSONNEL ADMINISTRATIF

COMPOSITION DES COMITES DE SELECTION

Président : - un membre du Collège communal

Membres :-
- un membre du Collège communal
- deux délégués du Conseil communal, l'un appartenant à la majorité, l'autre à la minorité
- M. le Directeur général ou son délégué

Secrétaire : - le Chef de Division ou de bureau du Personnel, ou son délégué.

EN PLUS

6. Pour les emplois de Gradué spécifique (Intervenant(e) social(e) ou Sport ou Communication ou Environnement ou responsable du personnel d'entretien

- par gradué spécifique, deux professeurs de l'enseignement post-secondaire, l'un de l'enseignement officiel, l'autre de l'enseignement libre.

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL